

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur Etienne LOGNON en date du 20 juillet 2021,
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,
Considérant que le Pôle Entretien et Exploitation Voirie de Metz Métropole et l'entreprise COLAS – 68 rue des Garennes 57155 Marly, doivent réaliser les travaux de réfection de la chaussée de deux giratoires de la RD 955 et ses bretelles d'entrée et de sortie.
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les nuits du 6 au 7, du 7 au 8 et du 8 au 9 avril 2022 de 19 h 30 à 6 h 00, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée en toute sécurité **sur les bretelles d'entrée et de sortie de la RD 955, situées au niveau des deux giratoires de la RD 955A**, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

- **La circulation des véhicules sera interdite, dans le sens Metz vers Château-Salins, sur le giratoire de la RD 955A et sur les bretelles d'entrée et de sortie de la RD 955 du PR 5+340 au PR 5+520 et du PR 5+720 au PR 5+900**
- **La circulation des véhicules sera interdite, dans le sens Château-Salins vers Metz, sur le giratoire de la RD 955A et sur les bretelles d'entrée et de sortie de la RD 955 du PR 5+810 au PR 5+880 et du PR 6+250 au PR6+450.**

- **Les véhicules seront invités à faire demi-tour au giratoire entre la N431 et la RD955 et prendre l'avenue de Strasbourg puis la route d'Ars Laquenexy à Metz en direction d'Ars Laquenexy et ensuite récupérer l'allée de Mercy depuis le giratoire de la D999 à la sortie de Metz.**

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par le Pôle Entretien et Exploitation Voirie de Metz Métropole, conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir présenté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et au Maire de la commune de PELTRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220401-ARR-ATM05-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 01 avril 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Etienne LOGNON

Destinataire : Metz Métropole

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.